

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES —..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 13 Février

## LA CONSTITUTION DES UNIVERSITÉS

La Chambre des députés paraît enfin décidée à inscrire à son ordre du jour cette fameuse question des Universités qui, avec quelques autres (la loi sur les accidents, l'organisation de l'armée coloniale, la réforme du code d'instruction criminelle, etc.), est depuis si longtemps sur la sellette parlementaire.

Ainsi que le fait observer M. Raymond Poincaré, dans le rapport qu'il vient de déposer sur cette importante question, et qui fait suite à tant d'autres remarquables travaux, lorsque après 1870, les esprits les plus divers MM. Jules Ferry, Paul Bert, Claude Bernard, Pasteur et tant d'autres s'accordèrent à proclamer la nécessité de relever notre enseignement supérieur, la création des Universités apparut à la plupart d'entre eux comme le meilleur moyen d'assurer la réalisation de ce progrès indispensable.

Il est sage, écrivait dès 1872 M. Jules Simon, alors ministre de l'instruction publique, auquel il faut rendre cette justice qu'il fut un précurseur en cette matière, il est sage d'avoir un certain nombre de capitales intellectuelles où se trouvent réunies sous la main des jeunes gens, toutes les ressources nécessaires au développement de leur esprit.

Dans son ouvrage si documenté sur l'enseignement supérieur en France, M. Liard a clairement indiqué que, pendant trois quarts de siècle, les Facultés avaient commis la faute grave de se moins préoccuper du rôle scientifique que du rôle professionnel. Il montra combien il était urgent de donner à l'enseignement supérieur un organisme convenable adapté à ses fonctions essentielles, de créer de puissants foyers d'étude et de progrès, de rapprocher les maîtres et les

étudiants, de faciliter les recherches en commun, de grouper dans un même faisceau toutes les branches de la connaissance humaine, de vivifier par le contact et la pénétration réciproque les enseignements les plus variés, de fonder, en un mot, des Universités.

Dès 1876, M. Waddington, alors ministre de l'instruction publique, déposa un premier projet de loi tendant à cette réorganisation de notre enseignement supérieur; mais il ne devait pas aboutir, non plus que ceux qui suivirent.

Comme on le sait, la difficulté porta surtout sur le choix de ces capitales intellectuelles dont avait parlé Jules Simon. Tout naturellement les villes qui possédaient des Facultés tenaient à les conserver; il y eut à ce sujet, des luttes mémorables.

Est-ce à dire que rien n'a été fait depuis cette époque, pour donner à notre enseignement supérieur une vitalité nouvelle et puissante? Ce serait une grave erreur.

Le 25 juillet 1885, M. René Goblet, ministre de l'instruction publique, réalisant une idée dont il tint à honneur de laisser la paternité à M. Jules Ferry, soumit à la signature de M. Grévy, président de la République, un décret qui a fait revivre, en la fortifiant, la personnalité civile des Facultés, alors tombée en désuétude. Un deuxième décret, daté du même jour, autorisait les Facultés à recevoir, outre des dons et legs, des subventions des départements, des communes et des particuliers. Le premier germe du Conseil général des Facultés était déjà contenu dans cet acte. Prévoyant que des libéralités pourraient être faites à plusieurs Facultés d'un même centre, le décret décidait, en effet, que « dans le cas où des subventions seraient applicables à des services communs à diverses Facultés ou Ecoles d'un même ressort académique, la répartition en serait faite entre les budgets particuliers de chacune des Facultés et Ecoles intéressées, après délibération d'un Conseil chargé des in-

terêts communs des divers établissements d'enseignement supérieur du ressort. »

Le décret du 28 décembre 1885 acheva, sur ce point, l'œuvre commencée. Il organisa le Conseil général des Facultés, en détermina les attributions scientifiques, scolaires, administratives et disciplinaires.

Cette organisation nouvelle fut complétée par des mesures successives; elle eut les meilleurs résultats; il s'agit de consacrer et d'accroître ceux-ci en votant le projet de loi déposé par le gouvernement.

Faut-il, d'autre part, rouvrir un débat qui est demeuré jusqu'à présent stérile, ou qui, pour parler plus exactement, ne pourrait qu'ajourner indéfiniment tout progrès nouveau. On put voir, en 1890, par la discussion qui eut lieu au Sénat, combien le choix entre les villes concurrentes serait difficile, pour ne pas dire impossible.

Avec raison, le gouvernement a pensé qu'il vaut mieux ne point s'engager de nouveau dans cette voie hérissée d'obstacles. Dans la lutte pacifique et féconde engagée entre les différents centres universitaires, ceux-là, avec l'organisation nouvelle, se développeront surtout qui ont en eux le principe d'une vitalité plus intense; les autres multiplieront leurs efforts pour améliorer leur situation.

En résumé, dans le système nouveau, les corps des Facultés institués par la loi du 28 avril 1893, prendraient le nom d'Universités. Le Conseil général des Facultés prendrait le nom de Conseil de l'Université. Ce Conseil de l'Université serait substitué au Conseil académique actuel, dans le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement public.

Enfin, et c'est là le point capital des conclusions du rapport de M. Poincaré, auxquelles s'est rallié M. Vigné d'Octon, auteur d'une proposition sur le même objet, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1898 il serait fait recette au budget de chaque université des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants, conformément aux règlements.

Les ressources provenant de ces recettes ne pourraient être affectées qu'aux objets suivants : dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections; construction et entretien des bâtiments; création de nouveaux enseignements; œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dépense et d'équivalence, continueraient d'être perçus au profit du Trésor.

Ainsi comprise et limitée, l'amélioration qu'il importe de réaliser dans l'organisation de notre enseignement supérieur ne saurait, croyons-nous, entraîner ni de trop grandes difficultés, ni de très longs débats. Il faut espérer qu'à bref délai, elle passera dans le domaine des faits accomplis.

J. QUERCYTAÏN.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 février 1896

### M. Raynal et les Conventions

M. Raynal, en terminant son discours à la séance précédente, avait protesté avec la dernière énergie contre les accusations de corruption qui avaient été portées contre lui.

Voici sa péroraison :  
J'ai subi de cruelles épreuves; j'ai dû intenter deux procès en Cour d'assises, subir une mise en accusation, passer ici pour un suspect, au point d'être obligé parfois de désertier les débats. (Très bien ! très bien !)

Vous avez à juger, non mon œuvre, mais ma personne, c'est-à-dire un homme qui a donné un quart de siècle à la chose publique et qui a été trois fois ministre. Vous avez à juger non s'il y a faute ou erreur, mais s'il y a crime de forfaiture.

J'ai accepté, j'ai réclamé moi-même la nomination de la Commission d'enquête; j'avais alors la naïveté de croire que ceux qui m'accusaient auraient la loyauté d'apporter des imputations précises et directes.

Il se sont dérobés par deux fois : devant la Commission d'enquête et devant la Chambre (applaudissements à gauche et au centre); jamais

petite affaire. Mon père n'est-il pas député? Grâce à son influence dans les ministères, tu en aurais été quitte pour une punition légère.

Cette peine ne t'aurait pas enlevé un iota de ta valeur, tandis que tu ne vis plus. Le moindre galon te fait frissonner. Tu as l'air d'avoir tué quelqu'un parce que tu as peut-être manqué de mémoire ou d'enthousiasme pour la gloire militaire... Regarde-moi donc plus franchement que cela. Ai-je l'air d'une petite fille, Laurent, ou d'une femme sérieuse? Fi ! que c'est vilain de se méfier ainsi de son Ida !

Le jeune homme laissa tomber dans les yeux de la belle enfant un regard si chargé de tendresse qu'elle en éprouva un frémissement.

— Je sais, dit-il, que j'ai en toi un bon avocat, un défenseur courageux, qui saura me décharger si jamais l'on m'accable...

— C'est décidément une monomanie ! Cette séquestration de quelques jours à la Porte-Rouge t'a porté au cerveau, c'est sûr ! Vais-je avoir un mari fou ? Serai-je garde-malade le lendemain des noces ?

Il continuèrent à marcher.

Cette église se trouve bien loin, fit-elle observer. Allons-nous y arriver ?

Nous lui tournons le dos.

— A quoi penses-tu d'aller ainsi à l'aventure dans une ville que tu ne connais pas !

Amoureusement il lui souffla dans l'oreille :

— Est-ce aller à l'aventure, chère migonne, que d'être en ta douce compagnie... Je songe qu'il est trop tard pour se rendre à cette église. Retournons à l'hôtel; au surplus je ne me sens pas très bien.

— Tu souffres, Laurent ?

— Oui, de la tête.

— Retournons, retournons. Edwige et moi, nous allons te coucher. Je m'installerai à ton chevet. Puis je te ferais boire de la tisane.

(A suivre).

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 24

LA

## FIANCEE DE L'ASSASSIN

Par PAUL TIMON

Acculé !

— Et où cela ? demanda brusquement Marchenoy.

— Chez le prêtre de cette église que j'aperçois dans le Wall-street.

Marchenoy fit haut-le-cœur.

— Hein... s'écria-t-il ? Pourquoi faire ?

— Pour nous renseigner au sujet des formalités à remplir en vue de notre mariage...

— Dieu ! que vous êtes pressé ! Laurent, s'écria Marchenoy, si tu n'es pas fou, ne va pas te faire engager !

— Je le suis, en effet, beaucoup. Et comme il y a engagement formel de votre part, je suis en droit formel d'y compter. Est-ce vrai, Ida ?

La jeune fille appuya son fiancé.

— Laurent a raison, dit-elle.

Marchenoy, fort agité, mais se dominant, lui répondit :

— Tu sais, mon enfant, ce que nous sommes venus faire à New-York.

— Eh bien ! y a-t-il incompatibilité entre notre mariage et vos affaires ?

— Certes, non ! mais il y aurait convenance d'en attendre la solution.

— Ta... ta... ta... Je vous trouve singulier, mon père, avec vos tergiversations. On voit bien qu'il ne

s'agit pas de vous, Mariez-vous vite. Vous voyez bien que nous n'y tenons plus l'un et l'autre...

— Bravo, chère Ida ! s'exclama Laurent, bravo !

Et sans façon, les deux fiancés s'embrassèrent...

puis... ils recommencèrent aux yeux ébahis de Marchenoy.

— Je comprends, reprit le jeune homme, que ton père ne soit pas trop pressé d'accomplir ses engagements à mon égard. Mais aujourd'hui, je ne suis plus d'humeur à me laisser bernier. Je cours donc de ce pas à l'église. Ida, viens avec moi.

— Bien volontiers, s'écria l'enfant. Vous permettez, mon père ?

De fureur, Marchenoy serrait les poings. Ah ! qu'il eût donné une grosse somme à quelque drôle de profession pour se débarrasser de son complice ! Mais il n'eût pu le pouvoir encore. Il eût donc en apparence de bonne grâce.

— Allez, dit-il d'une voix bourrue, mais ne prenez aucun engagement. Renseignez-vous seulement.

Les jeunes gens ne l'écoutèrent pas.

En trois enjambées ils furent dehors.

Marchenoy se mit à la fenêtre. Il les vit au bras l'un de l'autre, occupés à se dire de ces mille riens stupides pour les indifférents, si chers à ceux qui aiment.

— Ah ! disait Laurent, ma chère fiancée, comme ma longue attente va recevoir sa récompense. Je ne regrette plus la dureté de ton père, les méchancetés de miss Edwige à notre égard. Je ne vois plus que cette heure décisive : nous allons être unis !

Et la chère fiancée répondait :

— Ma joie est inexprimable, Laurent. Que je suis heureuse ! Je t'aime comme mon Dieu ! plus que mon père ! plus que ma pauvre mère à peine connue. Rien ne pourra me détacher de toi ! c'est pour la vie que je t'ai donné mon cœur, mon âme, tout mon moi !

Elle parlait encore lorsque le bras de Laurent trembla dans le sien.

Les yeux de son fiancé devenus fixes semblaient être

l'objet d'une hallucination. Sans crier gare le jeune homme tourna brusquement par la cinquième avenue, entraînant la jeune fille dans sa marche rapide.

— Qu'y a-t-il ? fit-elle inquiète.

Lui, d'une voix brève :

— Rien ne te détacherait de moi ? demanda-t-il. C'est bien ce que tu viens de me dire, Ida ?

— Et je le répète, Laurent, rien.

— Dis-le encore.

— J'en fais le serment.

— Si l'on m'accusait d'un crime, le croirais-tu ?

Un crime ? que parles-tu de crime, Laurent ? qui pourrait l'accuser, je ne dis pas d'une action, mais seulement d'une pensée indelicat. N'est-tu pas bon et dévoué ? Un mauvais sentiment peut-il trouver place dans ton cœur si noble, si généreux ?

A ces paroles qui le vengeaient du mépris qu'il avait de lui-même, Laurent se mit à tressaillir de joie.

Ah ! quelle était grande sa fiancée, pour avoir de lui une telle estime ?

Laurent était de bonne foi quand il croyait que l'amour de l'ange lavait le crime du coupable.

Cependant un jury composé d'hommes blasés sur les choses de l'amour admettrait-il une atténuation morale quelconque à un forfait si épouvantable ?

Sous l'empire de ces pensées, Laurent répondit à la jeune :

— Je te le répète : Si l'on m'accusait...

— ...D'avoir refusé de faire l'exercice à la caserne ? l'interrompit-elle.

— E. piégle... répliqua-t-il en essayant d'être gai.

Elle poursuivit presque gravement, d'un ton moitié doctoral, moitié ironique :

— Mon cher Laurent, je le vois, tu as peur de la gendarmerie. C'est une satire, mais permets-moi de te faire des reproches. Tu as eu tort de ne pas l'être présenté aux autorités. Il fallait liquider carrément cette

plus nous n'avons entendu parler de l'enquête parallèle qui devait faire échec à l'enquête de la Commission parlementaire.

Ce procédé étrange caractérise les mœurs politiques actuelles ; mais dans ce loyal pays on n'arrivera jamais à se débarrasser d'un adversaire par des accusations venimeuses.

Si la vie publique devenait à ce point flétrissante, ce serait un borborygme dans lequel aucun honnête homme ne voudrait plus pénétrer. (Applaudissements à gauche et au centre).

Ce que je défends ici, c'est mon honneur : je ne permets pas qu'on y touche ! Il ne peut être à la merci de quelques aboyeurs et de la démagogie. (Applaudissements vifs et répétés sur les mêmes bancs. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit de nombreuses félicitations).

M. Pelletan a relevé ces paroles, et il a voulu démontrer que l'étude des conventions prouvait, avec la dernière évidence, la justesse absolue des attaques qui avaient été dirigées contre M. Raynal.

L'orateur continue en se livrant, après MM. Rouanet et de La Porte, à l'examen des conventions.

Il rappelle que M. Burdeau, ministre des finances, estimait que le jour où expireraient les concessions des Compagnies, l'Etat aurait contre elles, du chef des sommes payées à raison de la garantie d'intérêt, une créance de 2 milliards 400 millions. A l'heure actuelle, cette créance est d'un milliard et demi ; dans deux ans, le gage qui semble garantir le paiement de cette créance sera sensiblement inférieur au chiffre de la créance.

M. Pelletan déclare que cette situation si grave, s'aggrave encore chaque jour et deviendra désastreuse si elle se prolonge après 1914 pour l'Orléans et le Midi, si elle doit durer jusqu'en 1956.

Et alors, dit M. Pelletan, comment admettre que ces contrats qui ont une importance nationale, aient pu être conclus sans avoir réglé clairement la date de leur expiration ?

D'où vient le doute qui pèse encore sur cette date ? Les Compagnies d'Orléans et du Midi affirment que le ministre leur a concédé réellement la prolongation de la garantie d'intérêt au delà de 1914 ; le ministre affirme que jamais il n'en a été question ; d'un côté ou de l'autre il y a un mensonge.

M. Raynal, interrompant, s'écrie : Il y a un texte où vous n'avez pas vu plus clair que moi.

M. Pelletan continue en reprochant à la Commission de n'avoir pas su élucider ce point si délicat ; elle s'est contentée de reconnaître la bonne foi de toutes les parties en cause et ne réserve ses critiques que contre les hommes qui ont eu le tort de soulever cette question inopportune.

L'orateur ajoute qu'on a voulu justifier les conventions en prétendant que tout le monde croyait à la durée de la prospérité des Compagnies telle qu'elle existait en 1883.

Il démontre qu'à cette date M. Allain-Targé et lui-même avaient dénoncé le caractère factice de cette prospérité et que l'avenir a vite donné raison à l'opinion qu'ils émettaient alors.

M. Raynal répond à M. Pelletan. Au cours de cette réponse un léger incident se produit.

M. Raynal ayant dit qu'il n'avait pas de leçon de bonne foi à recevoir de la part du rédacteur de la Voie ferrée, M. Pelletan demande à M. Raynal de s'expliquer sur cette insinuation.

L'incident est clos après quelques explications de M. Raynal.

Après un discours du ministre des travaux publics, la clôture est prononcée.

La priorité est demandée en faveur du projet de résolution de MM. de La Porte, Berteaux, Maurice Faure, qui est repoussée par 275 voix contre 226.

Est également repoussé l'ordre du jour Rouanet.

La résolution de la commission est mise aux voix. La division est acceptée. La première partie est adoptée à l'unanimité ; la seconde, suivant M. Raynal des poursuites, est adoptée par 378 voix.

La proposition Ducos de blâme au ministre Raynal est repoussée par 273 voix contre 218.

La séance est levée à 6 h. 50 et renvoyée à jeudi.

## SÉNAT

Séance du 11 février 1896

M. Monis développe son interpellation au sujet des incidents qui se sont produits dans l'insurrection de l'affaire des Chemins de fer du Sud.

M. Volland dépose l'ordre du jour suivant :

Le Sénat, regrettant les irrégularités commises dans le remplacement du juge commis à l'affaire des chemins de fer du sud, passe à l'ordre du jour.

M. Léon Bourgeois, président du Conseil, dit que le gouvernement repousse l'ordre du jour de M. Volland et demande l'ordre du jour pur et simple.

L'orateur estime que M. le ministre de la justice a donné au Sénat des explications complètes. Il affirme que l'intervention de M. Ricard dans l'affaire des Chemins de fer du Sud n'est due à aucune pensée politique.

Nous sommes de braves gens, dit M. Léon Bourgeois, nous voulons la lumière et la vérité, et vous ne nous ferez pas l'injure de croire que nous avons cherché autre chose.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 158 voix contre 85.

M. Bernard propose l'ordre du jour suivant :

Le Sénat, résolu à faire la lumière complète sur l'affaire des chemins de fer du Sud et à rechercher toutes les responsabilités, passe à l'ordre du jour.

Le premier paragraphe est adopté à l'unanimité de 254 votants.

Le second paragraphe qui blâme le ministre de la justice est adopté par 161 voix contre 67.

L'ensemble du projet est adopté par 164 voix contre 8.

## INFORMATIONS

### Le cas de M. Combes

On ne s'occupe aujourd'hui, dans le monde politique comme dans le monde parlementaire, en dehors des bruits de crise ministérielle, que de la note suivante publiée ce matin par le Figaro :

« Nous ne savons pas si le ministre actuel de l'instruction publique, M. Combes, est un grand partisan des enquêtes judiciaires que M. Ricard affectionne et prodigue ; en ce cas, il y a une enquête toute naturelle qu'il faudrait ouvrir sans autre retard, afin que les magistrats puissent caractériser et qualifier comme il convient la lettre de menaces que ledit M. Combes s'est permis d'écrire, l'an dernier, au directeur des chemins de fer de l'Etat.

« Si vous ne m'avez pas administrateur de votre Compagnie, je vous attaque et je vous fais attaquer par mon groupe politique au Sénat. »

## LA FRANCE ET L'ITALIE

On écrit de Rome à l'Agence Havas :

Le travail de la presse ministérielle contre la France commence à porter sérieusement ses fruits dans différentes villes d'Italie ; on nous annonce de source certaine, que les malveillantes insinuations et les accusations lancées par cette presse, porte voix du gouvernement, sont reproduites, commentées et exagérées par presque tous les journaux de province, petits et grands.

Les classes ouvrières qui, c'est tout naturel, ne sont pas à même de pouvoir juger de la valeur de ces accusations, sont aujourd'hui convaincues que la France est seule fautive des désastres africains.

D'après nos informations, les esprits sont très surexités, et tout ce qui est français est sincèrement méprisé, haï. Ces sentiments d'hostilité que l'on doit aux bons offices de la presse officieuse, ne s'arrêtent pas seulement aux classes ouvrières. On nous affirme que plusieurs personnes appartenant à l'administration française et qui fréquentent la haute société, sont aujourd'hui accueillies avec une certaine défiance.

Ce courant d'opinion, créé dans un but qu'il serait actuellement difficile de définir exactement, donne à réfléchir dans les hautes sphères diplomatiques : voudrait-on provoquer un conflit, comme le laissait entendre, pas plus tard qu'hier au soir, le porte-voix des sphères militaires ? Cette éventualité bien que pouvant paraître possible à certains personnages italiens, n'est pas admise par les personnes qui sont à même de connaître la situation internationale.

De plus, font observer les cercles militaires étrangers, il serait bien difficile à l'Italie de se lancer actuellement dans une nouvelle aventure ; les ressources dont elle dispose sont plus qu'insuffisantes, l'armée est quelque peu désorganisée, les magasins militaires se trouvent dépourvus et les événements d'Afrique viennent de nous démontrer clairement que l'état-major, l'intendance laissent plus qu'à désirer. Pour mobiliser une vingtaine de mille hommes environ, on n'a pas employé moins de quarante jours. Que serait-ce s'il s'agissait d'une mobilisation générale.

Outre ces difficultés techniques et matérielles, il ne faut pas perdre de vue la situation financière, connue de tout le monde. Qu'il suffise de dire, sans parler, bien entendu, du budget qui se solde par 80 ou 100 millions de déficit, que la dette flottante, qui, en 1892-93, se montait à 800 millions, n'est pas loin d'atteindre aujourd'hui le milliard et demi.

Néanmoins, ce n'est pas sans une certaine crainte pour l'avenir que nos cercles impartiaux constatent ce grave état de choses.

### La Réforme de l'Enseignement

Le ministre de l'instruction publique vient d'instituer une commission de l'agrégation des

langues vivantes. Cette création se rapporte à la réforme de l'enseignement secondaire, qui ne pourra être faite que lorsqu'on aura un personnel nouveau, répondant au programme. Ce programme consisterait à avoir à la base un enseignement commun, comprenant le français et les langues vivantes, au sommet un double enseignement français et langues vivantes d'une part, français et langues anciennes de l'autre.

Les professeurs de l'enseignement moderne devraient, néanmoins, être pourvus de l'agrégation, à laquelle ils ne seraient admis que s'ils étaient licenciés ès-lettres, de sorte que tous, même ceux qui n'enseigneraient pas les langues anciennes, devraient être des humanistes en mesure d'adapter, dans la proportion qui conviendrait, les méthodes des langues anciennes à l'enseignement des langues modernes.

C'est là le côté le plus intéressant du projet de réforme, qui est, comme on le sait, l'œuvre personnelle de M. Combes.

## MADAGASCAR

D'après une dépêche de source anglaise, une conspiration aurait éclaté à Tananarive. Des Hovas auraient attaqué les Français, mais auraient été repoussés après avoir eu de nombreux tués. Quelques militaires Français auraient été assassinés, quatorze chefs Hovas auraient été condamnés à mort et l'ordre aurait été donné de les fusiller immédiatement. Plusieurs autres conspirateurs auraient été condamnés à la déportation.

Ce récit doit être de pure invention, car le ministre des colonies vient de recevoir de M. Laroche, résident général, une dépêche partie de Tananarive le 28, de Tamatave le 5 février, de Port Louis le 9, et disant que la situation est satisfaisante de tous points.

On écrit de Tananarive à la Politique coloniale : « La reine Ranavalona se montre aujourd'hui très heureuse du nouveau régime. La disgrâce de Rainilaiarivony a été pour elle une délivrance. »

Le nouveau premier ministre Rainitsimbazary n'a pas assumé, près de Sa Majesté, les fonctions intimes dont son vieux prédécesseur prétendait s'acquitter.

« Sa Majesté a choisi pour époux morganatique le jeune et beau Paul Ratsimihaha, qui appartient à la haute noblesse de l'île. Paul Ratsimihaha a fait une partie de ses études en France. On assure qu'il s'y est admirablement assimilé les principes de notre vieille galanterie et rempli avec honneur son nouveau rôle, à la satisfaction générale. »

La reine Ranavalona a fait, le 26 décembre, une visite à l'hôpital militaire de Soavianadriana, près de Tananarive. Pour imiter l'exemple des Femmes de France, parmi lesquelles elle aspire à compter désormais, la reine a remis à l'hôpital un don de cinq cents francs, destiné à nos soldats. Les ministres hovas se sont cotisés pour consacrer cent francs à la même œuvre.

### Le bolide de Madrid

On télégraphie de Madrid : Un aéroplane est tombé sur Madrid, lundi matin à neuf heures et demie.

L'observatoire officiel d'astronomie dit que la masse a éclaté à 32 kilomètres de hauteur. Une très vive lueur a paru, suivie d'une violente détonation qui a amené une panique générale.

Tous les édifices ont tremblé et de nombreuses vitres ont été brisées.

L'alarme fut considérable dans toute la ville, mais surtout dans les faubourgs où l'on crut à un tremblement de terre ou à un châtiment du ciel. La terreur des animaux a été très remarquable.

Une panique indescriptible se produisit à la manufacture des tabacs ; les ouvrières se précipitèrent dans un escalier qui s'effondra. Il y eut dix-sept blessées ; l'une d'elles est mourante. Un jeune homme s'est jeté d'un entresol et s'est grièvement blessé. Dans les écoles et dans les collèges, les élèves ont pris la fuite précipitamment ; quelques-uns d'entre eux ont été contusionnés.

Beaucoup de personnes s'évanouirent. De nombreuses boutiques furent fermées. Tous les édifices ont tremblé et d'innombrables vitres ont été brisées.

Au palais, on crut à l'explosion d'une machine. Mais le professeur du Roi, apprenant qu'il s'agissait d'un bolide, rassura la cour.

A la légation des Etats-Unis, une cloison s'est effondrée et les vitres ont été brisées ; le reste de l'édifice est intact. Aux environs de Madrid, une maison s'est effondrée. Quelques petits morceaux d'une pierre grisâtre, encore chauds, ont été trouvés à terre. L'explosion a été ressentie jusqu'à Saragosse, à 341 kilomètres de Madrid. Le phénomène a été constaté à Guadalajara avec la même intensité qu'à Madrid, bien que cette localité soit à 57 kilomètres de la capitale.

### Crédit foncier de France

Obligations communales de 500 fr. 2,60 et 3 0/0, 1879 :

Le numéro 689,643 sera remboursé par 100,000 francs.

Le numéro 513,164 par 25,000 fr. Les numéros 24,409, 27,650, 85,386, 291,325, 433,460, 764,438 seront remboursés chacun par 5,000 fr.

Obligations communales de 500 fr. 3 0/0 1880 :

Le numéro 922,442 sera remboursé par 100,000 francs.

Le numéro 275,530 par 25,000 fr. Les numéros 141,837 221,695 522,707 633,844, 952,413, 952,826, seront remboursés chacun par 5,000 fr.

Obligations communales 400 fr. 3 0/0 1891 : Le numéro 165,718 sera remboursé par 100,000 francs.

Le numéro 364,527 par 10,000 fr. Le numéro 610,057 par 5,000 fr.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

### Visite de M. le Préfet à l'Hospice

Vendredi dernier, M. le Préfet du Lot a visité l'hospice de Cahors, accompagné de M. le Directeur de l'assistance publique et de plusieurs membres de la commission administrative.

M. Druard a surtout porté son attention sur les conditions hygiéniques de l'établissement. Il a hautement approuvé l'installation, et en interrogeant avec une parfaite aménité les malades, il a pu se convaincre des soins intelligents qui leur sont prodigués.

### La Maternité

L'emplacement de la Maternité est enfin choisi et l'adjudication des travaux va prochainement avoir lieu.

La Maternité sera construite parallèlement à la rue du Lycée, en recul de la rue de 6 mètres. La façade aura 34 mètres à partir de l'espace laissé libre pour pouvoir, dans l'avenir, faire le prolongement de l'Avenue de la Gare.

L'installation de la Maternité presque en bordure sur la rue du Lycée, soulève de sérieuses critiques.

### La Tour du Lycée

On a enlevé ces jours derniers l'échaffaudage du lanternon de la tour du Lycée. C'est habituellement la preuve que les restaurations sont terminées. Or, quelle n'a pas été la surprise du public, lorsqu'il a remarqué la parfaite insuffisance de cette restauration. La flèche qui supporte la girouette est absolument de travers. Les armoiries des fausses baies sont absolument frustes, celles du Sud-Est surtout, et le ton général de la brique a été modifié défavorablement par l'application de ciment qui donne à l'ensemble du monument l'aspect d'un bloc enfariné qui ne flatte nullement l'œil.

On aurait pu mieux faire, ce nous semble.

### Enseignement primaire

Par décision de M. l'inspecteur d'académie, Mlle Rigal, institutrice stagiaire à Nozac, est nommée institutrice stagiaire, chargée de la direction de l'Ecole de filles de Bouziès-Haut.

### Nécrologie

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de M. Gustave Joubert, maire de Duravel. Il a succombé mercredi matin 12 février, à une maladie qui l'étreignait depuis plus d'un an.

La commune de Duravel et le canton de Puy-l'Evêque tout entier, font en sa personne une perte cruelle.

Nos sincères condoléances à sa digne mère et à sa nombreuse famille.

## Le Monument Canrobert

Le comité d'exécution du monument Canrobert vient de se réunir à Paris. Il a décidé que le piédestal sera flanqué de deux statues de soldats, ce qui, paraît-il, produira le plus bel effet. Le vœu, émis par les délégués du conseil municipal de St-Céré à la dernière réunion plénière, a donc été adopté et mis à exécution.

Nous donnerons, sans tarder, de plus amples détails sur la maquette du monument, définitivement adoptée.

### Les rapatriés de Madagascar

M. le président de la société de secours aux militaires coloniaux, a adressé aux préfets une circulaire les priant de lui signaler les militaires rapatriés de Madagascar, en convalescence dans leurs départements respectifs, qui sont dans le cas d'être secourus, ainsi que les familles nécessiteuses, dont les fils ont succombé à Madagascar.

Les intéressés qui veulent prendre part à la distribution des secours dont il s'agit, doivent se hâter d'envoyer leur demande à la préfecture.

### Saint-Céré

M. Joseph Blanc, percepteur d'Autoire, commis de Trésorerie aux armées, vient d'être promu au grade de payeur-adjoint aux armées.

Dans sa session ordinaire du mois de février, le conseil municipal a voté à l'unanimité une subvention de 25,000 fr. à la compagnie Rougier et Cie, pour la construction du tramway de St-Céré à la gare de Bretenoux.

Lundi, le sieur Biaud, voiturier à Saint-Céré, venait de la foire de Lacapelle; arrivé au lieu dit « la Maynardie » près Saint-Céré, le frein de la voiture s'est brisé, le cheval s'est abattu, le véhicule a versé et les voyageurs ont été projetés dans le fossé de la route. Biaud a été relevé abîmé par d'horribles blessures à la figure et n'a repris connaissance qu'une demi-heure après l'accident; les deux femmes qui se trouvaient avec lui ont aussi été grièvement blessées; l'une d'elles est même en danger de mort.

**Rigeac**

On nous prie d'annoncer à nos lecteurs que le concert de charité qui devait avoir lieu le 13 février, est renvoyé au dimanche 16 février.

**VITICULTURE**

**La vigne et ses engrais**

Un hectare de vigne peut produire en moyenne chaque année (dans le Midi de la France) :

- 120 hectolitres de vin.
- 1680 kilog. de marc frais.
- 3160 — de sarments.

En analysant la récolte complète : vin, marc et sarments, nous trouvons que la vigne a enlevé au sol, par hectare :

- 6 kilogr. de potasse.
- 2 — d'acide phosphorique.
- 4 — de chaux.
- 1 — de magnésie.
- 4 — d'azote.

La terre peut facilement renouveler la petite provision d'azote nécessaire à la végétation, mais il n'en est pas de même pour les produits minéraux : potasse, acide phosphorique, etc.

Il est facile de comprendre que les matières minérales du sol diminueront de plus en plus, si elles ne sont pas régulièrement restituées sous forme de détritiques ou d'engrais appropriés à la vigne.

Il faut donc réparer l'épuisement du sol en lui rendant les principaux minéraux que les récoltes successives lui ont enlevés.

Le fumier de ferme est loin de satisfaire aux conditions d'un engrais complet de la vigne; il suffit pour s'en convaincre d'examiner sa composition.

1000 kilogr. de fumier de ferme renferment :	
Eau.....	717 kilogr.
Matières organiques....	215 —
— minérales....	60 —
Potasse.....	5 —
Acide phosphorique....	3 —

On voit, d'après cette composition, qu'il faudrait employer plus de dix mille kilogrammes de fumier frais par hectare pour restituer au sol, chaque année, la quantité de potasse et d'acide phosphorique que la vigne réclame pour sa nourriture.

L'énorme excédent de matières organiques étant inutile, devient une perte sèche, puisque la vigne ne doit s'assimiler, en réalité, qu'une faible quantité d'azote.

Le terrain chargé de matières organiques en excès, paraît favorable au développement des maladies cryptogamiques. M. Delacharlonny signale à ce sujet, dans l'*Agriculture pratique*, d'importantes observations :

« Une vigne dont les feuilles étaient, depuis longtemps absolument saines, a été attaquée par l'érysième dès qu'on a appliqué à ses racines du fumier en abondance, et l'attaque a été d'autant plus énergique que la dose du fumier a augmenté; deux vignes voisines qui n'ont jamais reçu du fumier en ont été, et en sont toujours absolument dépourvues. »

« Une vigne, dont les racines puisaient leur nourriture dans une terre de couche, a été atteinte de maladies cryptogamiques; on en a guéri une partie en l'empêchant, par une tranchée, d'y puiser des aliments azotés en trop grande abondance. »

— La sève, moins riche en engrais organiques, n'offre plus aux cryptogames un milieu aussi bien préparé pour leur développement.

Ces observations expliqueraient assez bien la cause des nombreuses maladies cryptogamiques qui frappent nos cépages : Oïdium, Mildiou, Anthracnose, Erinum, etc. L'appauvrissement des matières minérales et l'excès des matières azotées, auraient pour effet de rendre les plantes anémiques, et par conséquent incapable de résister aux innombrables microbes et végétaux cryptogamiques qui menacent leur existence.

Nous dirons donc aux viticulteurs : donnez à vos vignes épuisées des engrais minéraux contenant de la potasse, de l'acide phosphorique en proportion convenable, appliquez ces engrais en même temps que les insecticides, et vous pourrez soutenir victorieusement la lutte contre les fléaux de la viticulture.

Il y aurait d'ailleurs un moyen très simple et très économique de procurer à la vigne un engrais bien complet et bien équilibré, c'est de lui restituer, en totalité, sous forme de cendres, les sarments et les tourteaux enlevés chaque année, au lieu de les employer comme combustibles et d'utiliser leurs cendres pour faire la lessive.

De cette manière, vous rendrez à vos vignes les neuf dixièmes des matières minérales qui lui sont indispensables, et vous complèterez la dose à peu de frais avec un engrais spécial dont les proportions seront calculées avec soin.

Signalons ici l'influence des bitumes sulfureux sur la végétation. Depuis un temps immémorial les superbes vignes d'Albanie qui avoisinent les mines de bitume de Valona, sont réfractaires aux diverses maladies qui frappent nos cépages; non seulement le bitume phosphosulfureux arrête les fermentations cryptogamiques et asphyxie

les insectes, mais il tend à accroître la minéralisation des plantes en enrayant l'absorption trop considérable des matières organiques : la sève trouve en lui un régulateur puissant qui établit l'équilibre de la végétation, donne à la plante une végétation bien pondérée et lui permet de résister aux fléaux qui menacent de plus en plus la viticulture.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Auguste MAZIÈRES,  
Avoué à Cahors,  
rue du Portail-Alban, n<sup>o</sup> 10.

**VENTE**

SUR

**Saisie immobilière**

Fixée au Mercredi dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-seize, à midi précis à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> CONTOU, huissier à Cahors, en date des onze et douze décembre dernier, en forme dénoncée et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le seize du dit mois de décembre, volume 155 numéros 44 et 45.

Il a été procédé à la requête de : 1<sup>o</sup> Monsieur Guillaume SOULIÉ, propriétaire cultivateur, domiciliée à Cahors; 2<sup>o</sup> Dame Jeanne GASTON, sans profession, veuve de Monsieur Pierre SOULIÉ, domiciliée à Cahors, agissant comme mère et tutrice légale de ses trois enfants mineurs, Louis, Marie-Louise et Marguerite SOULIÉ; 3<sup>o</sup> Dame Eugénie MIGNOT, sans profession, veuve de Monsieur Raymond SOULIÉ, domiciliée à Cahors, agissant comme mère et tutrice légale de ses trois enfants mineurs, Marie-Louise, Henri et Jeanne SOULIÉ, issus de son mariage avec le dit Raymond SOULIÉ; les enfants SOULIÉ, susnommés agissant comme héritiers de Louise BRU, veuve SOULIÉ, leur grand-mère paternelle, quand vivait revendeuse, demeurant à Cahors, ayant constitué M<sup>e</sup> Auguste MAZIÈRES, pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de Louis BOISSIÈRES, fils, propriétaire cultivateur et de dame Clarisse GALTIE, sans profession, son épouse, tous deux habitant et domiciliés ensemble dans la commune de Flaujac, débiteurs solidaires.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés, le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public et a été publié conformément à la loi.

A l'audience du cinq février courant, le tribunal donnant acte de la lecture et publication du dit cahier des charges, a fixé l'adjudication au mercredi dix-huit mars prochain.

**BIENS SAISIS  
A VENDRE**

Appartenant au dit Louis BOISSIÈRES ainsi que cela résulte d'un acte de partage et fixation du quart, intervenu entre François BOISSIÈRES père et ses enfants, le douze mars mil huit cent quatre-vingt-huit, aux minutes de M<sup>e</sup> FOURNIÉ, notaire à Cahors, enregistré.

Ces biens comprennent : 1<sup>o</sup> ceux revenant à Louis BOISSIÈRES en vertu du quart précitaire du chef de son père, soit un huitième des entiers immeubles composant la société d'acquêts ayant existé entre François BOISSIÈRES père et feu Marie DELSOL, son épouse, et mère de

Louis BOISSIÈRES saisi; 2<sup>o</sup> Ceux lui revenant dans la succession de sa mère, soit les deux huitièmes des entiers biens immeubles composant la Société d'acquêts. Cette société se compose de divers immeubles situés dans la commune de Flaujac. C'est la part de ces immeubles revenant à Louis BOISSIÈRES saisi, tant en vertu du quart à lui donné par son père que pour la part lui revenant dans la succession de sa mère, qui fera l'objet de la présente vente : SAVOIR :

1<sup>o</sup> Trois huitièmes d'un sol de maison, aujourd'hui converti en terre, situé au lieu de Poujols, commune de Flaujac, formant le numéro 361, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante-six centiares;

2<sup>o</sup> Trois huitièmes d'un patus, également converti en terre, situé au lieu dit Poujols, commune de Flaujac, formant le numéro 362, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are soixante-dix-huit centiares;

3<sup>o</sup> Trois huitièmes d'un jardin, situé au lieu dit Poujols, commune de Flaujac, formant le numéro 363, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux ares quatre-vingt-deux centiares;

4<sup>o</sup> Trois huitièmes d'une pâture, située au lieu dit Poujols, commune de Flaujac, formant le numéro 360, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre ares vingt centiares;

5<sup>o</sup> Trois huitièmes d'une vigne, située au lieu appelé Campet, commune de Flaujac, formant le numéro 811, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux hectares soixante-neuf ares quatre-vingt-deux centiares;

6<sup>o</sup> Les trois huitièmes d'une terre, située audit lieu appelé Campet, commune de Flaujac, formant le numéro 812, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante-cinq ares soixante centiares;

7<sup>o</sup> Les trois huitièmes d'une autre terre, située au même lieu de Campet, commune de Flaujac, formant le numéro 813, section B du plan cadastral de contenance environ de quatre-vingt-neuf ares quatre-vingt-douze centiares;

8<sup>o</sup> Les trois huitièmes de la maison, construite sous le numéro 811, section B du plan cadastral de cette commune de Flaujac, au lieu de Campet et dont le sol est d'environ de deux ares. Elle se compose de la maison d'habitation, d'une remise et d'une étable où se trouve une charrette à bœufs également saisie, au-dessous se trouve la cave ou cellier, à dix mètres environ se trouve une étable à cochon ayant deux loges; la part appartenant à Louis Boissières a été également saisie. Quand à la grange dont il est parlé dans l'acte de partage, appartenant à Louis, dans la proportion des trois huitièmes, un huitième du chef de son père, deux huitièmes du chef de sa mère, cette portion a été également saisie.

Par une clause spéciale insérée dans l'acte de partage, tous les biens revenant à Louis Boissières, tant en vertu du quart à lui donné par son père que pour la part qu'il amende dans la succession de sa mère, sont contigus et ne forment qu'un seul tenant,

D'après une autre clause de l'acte de partage, les divers attributaires de l'immeuble du Campet, ont droit à l'usage des eaux du puits qui s'y trouve.

Il est expressément convenu et expliqué qu'il n'y a de saisie réellement sur la tête et au préjudice dudit Louis Boissières, que la part des immeubles ci-dessus et qui lui ont été attribués dans ledit acte de partage de la Société d'acquêt, ayant existé entre François Boissières et feu Dame Marie Delsol, son épouse et mère dudit Louis Boissières, saisi, et portant fixation de son quart à lui donné par son père.

Tous les biens ci-dessus décrits, ont été

réellement saisis, mais seulement en ce qui concerne la part attribuée audit Louis Boissières, fils.

Cette part ainsi établie est jouie et exploitée par ledit Boissières, fils et sa famille, et cette part d'immeubles appartenant à ce dernier, est située dans la commune de Flaujac, canton de Lalbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Tous les biens ci-dessus décrits seront vendus en un seul lot sur la mise à prix de dix francs en sus des charges. . . 10 fr.

**NOTA.** — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.  
Cahors, le onze février mil huit cent quatre-vingt-seize.

L'avoué poursuivant,  
**MAZIÈRES.**

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-seize, fol.

C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le Receveur,

Signé : FRAMONDE DE LA FRAMONDIE.

**Bourse de Paris**

Cours du 13 Février 1896

**RENTES**

3 0/0.....	compt.	102 85
3 0/0 amortissable.....	compt.	100 75
4 1/2 0/0.....	compt.	106 60

**A LA BOURSE D'OR**

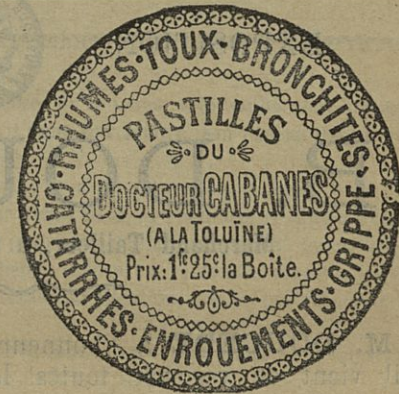


FABRICATION ET RÉPARATION  
**D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE**  
Dorure et Gravure sur Métaux  
**LUNETTERIE & OPTIQUE**

**ACHAT DE MATIÈRES OR, ARGENT ET PLATINE**  
Travaux soignés. — Prix modérés

**A VENDRE**  
Un break léger à quatre places,  
en bon état. — Prix modéré.  
S'adresser au bureau du Journal.

La toux, qu'elle qu'en soit la cause, rhume, bronchite, asthme, grippe ou influenza, est efficacement combattue par les Capsules Guyot, dont il suffit de prendre deux immédiatement avant chaque repas. Chaque flacon contient 60 capsules blanches sur chacune desquelles est écrit le nom Guyot.



Vous me demandez pourquoi je vous recommande les Pastilles du D<sup>r</sup> CABANES? C'est parce que je les ai expérimentées, et quand vous aurez un Rhume, même une Bronchite, quand vous tousserez ne prenez que des pastilles du D<sup>r</sup> CABANES et vous serez guéri.  
Dépôt Ph<sup>o</sup> DERBECC 24, Rue de Charonne, Paris  
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)  
 Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Loz, Salles-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les sta-

tions balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Loz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50.

— Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque pé-

riode, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduits, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Dreveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Echarpes pour maîtres et adjoints EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 46, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

AVIS. — Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Bibliographie

LE BON JOURNAL. Administration et Rédaction, 26, rue Racine, Paris. — Sommaire du 13 février. — J. Aicard : Mensonge de chien. — Léon Tolstoï : Napoléon et Alexandre (suite). — G. Pradel, Cœur de mère (suite). — Le Capitaine Danrit : La guerre en ballon (suite). — D. Lesueur : A force d'aimer (suite). — E. Chavette : L'héritage d'un pique-assiette (Suite). — V<sup>se</sup> Nacla : Chronique mondaine.

ANCIENS ET MODERNES, journal musical mensuel, 300 pages de musique, grand format, 4 fr. l'an. — Piano. — Piano et chant. — Piano et Instrument. — Adresser les demandes à l'éditeur Rosoor-Delattre, éditeur et imprimeur de musique, à Tourcoing (Nord). — N-B. — Les abonnements remontent toujours au 1<sup>er</sup> numéro de l'année en cours.

La Nouvelle Revue

18, Boulevard Montmartre, Paris.

Directrice : Madame Juliette ADAM

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

PREMIER	12 mois	6 mois	3 mois	
	Paris et Seine	50 <sup>fr</sup>	26 <sup>fr</sup>	14 <sup>fr</sup>
	Départements	56	29	15
l'abonnement	Étranger	62	32	17

On s'abonne sans frais : dans les Bureaux de poste, les agences du Crédit Lyonnais et celles de la Société générale de Banque et de Commerce.

LA Grande Encyclopédie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. :  
 BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.  
 H. DERENBOURG, professeur à l'École des langues orientales.  
 A. GIÉY, professeur à l'École des Chartes.  
 GLASSON, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.  
 D<sup>r</sup> L. BAÏLY, directeur de la Faculté de médecine.  
 C.-A. LAISSANT, docteur en sciences mathématiques.  
 H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique.  
 E. LEVASSIEUR, de l'Institut, professeur au Collège de France.  
 H. MARION, professeur à la Sorbonne.  
 E. MONTZ, de l'Institut, conservateur de l'École des Beaux-Arts.  
 A. WALTZ, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE, dont les articles sont rédigés et signés par plus de 500 collaborateurs — tous éminents spécialistes — est le seul ouvrage français de cette nature justifiant son titre. Elle formera environ 28 volumes gr. in-8° colombier de 1200 pages, qui se publient par livraisons de 48 pages paraissant le jeudi de chaque semaine.

Broché : 600 fr.  
 Payables : 10 fr. par mois ou 500 fr. comptant.  
 Relié : 750 fr.  
 Payables : 45 fr. par mois ou 650 fr. comptant.  
 Demander Prospectus détaillé aux Éditeurs  
 H. LAMIRAULT et Co, 61, rue de Rennes, Paris.

**SIROP DE RAIFORT IODÉ**  
 GRIMAUD & Co  
 DEPUIS TRENTA ANNÉES, CE MÉDICAMENT DONNE LES MEILLEURS RÉSULTATS DANS LES MALADIES DES ENFANTS. POUR REMPLACER L'HUILE DE FOIE DE MORUE, LE SIROP ANTI-SCROFULIQUE. Il est souverain contre l'engorgement et l'inflammation des glandes du cou, les gourmes, croûtes de lait et les diverses éruptions de la peau, de la tête et du visage. Il excite l'appétit, tonifie les tissus, combat la paleur et la mollesse des chairs : c'est un excellent dépuratif, mieux toléré que l'iodure de potassium.  
 Le Sirop de Raifort Iodé exigeant des soins de préparation et des soins spéciaux, se défie des mélanges de sirop anti-scrofulique et de teinture d'iodé proposés à sa place.  
 DÉPÔT DANS TOUTES LES PHARMACIES.

EXPOSITION CAHORS 1881  
**B. DOUCÈDE**  
 Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.  
 Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.  
 M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

**Cave Bordelaise**  
 3, rue de la Mairie, CAHORS  
 M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION  
 M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1<sup>re</sup> marque, Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité toute-fait supérieure.

**FER LERAS**  
 Phosphate de fer liquide prescrit avec succès aux jeunes filles anémiques, aux dames délicates, aux enfants faibles et privés d'appétit, fatigués par les études ou la croissance. Toujours bien supporté, il restitue au corps le fer et les phosphates qui lui manquent.  
 Dépôt dans toutes les pharmacies.

**GUÉRISON**  
 Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU  
 Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc.  
 Ce traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présente à l'Académie de Médecine, ne dérange pas du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2<sup>e</sup> jour, il produit une amélioration sensible.  
 M. LENOIR, ancien pharmacien, ancien Aide-Major de Hôpitaux, n° 9, rue de Turin, PARIS. Consultations à toutes les heures.

25 ANS DE SUCCÈS  
**MAISON DE CONFIANCE**  
 LA POSE DES DENTS  
 Le Redressement et toutes les Opérations relatives à l'ART DENTAIRE.  
**AUDOUARD**  
 Chirurgien-Dentiste  
 16 Rue du Maréchal Brune BRIVE (CORRÈZE)  
 Nota. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, à vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.  
 Adresse télégraphique : AUDOUARD BRIVE.

Le propriétaire-gérant : LAYROL

**PULVERISATEUR-DEPEYRE**  
 A pompe directe et air comprimé  
 1<sup>er</sup> Prix — Hors Concours — Médailles d'Or dans les principaux Centres viticoles de France  
 Derniers Perfectionnements. Appareil garanti 28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE  
 F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant  
 Chevalier du Mérite Agricole  
 18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)  
 Nota. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

**PIANOS MUSIQUE & ORGUES**  
 Ancienne Maison TRUFFIER, fondée en 1852  
 Arthur LAGAPE, facteur-accordeur de Pianos & Orgues  
 Successeur  
 2, Rue Taillefer et place Francheville, 40, Périgueux

LOCATION depuis 8 fr. par mois à l'année  
 PIANOS ENTièrement NEUFS  
 Rendus franco chez le client. Accord gratuit

Vente, Location, Echange, Accords, Réparations  
 Pour tous renseignements, s'adresser chez M. VIGOUROUX, Organiste de la Cathédrale et professeur de piano, Rue Clément-Marot, CAHORS

Peinture  
 Vitrerie  
 Faux bois  
 Marbre  
**ENTREPRENEUR DE PEINTURE**  
**Henri SÉGUY**  
 Papiers peints  
 tous genres  
 Encadrement  
 Rue du Lycée, n° 40, CAHORS  
 Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.